Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h35
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_152-DE

07c

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration :M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h35
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_152-DE

Délibération 2020-152

07 - PERSONNEL MUNICIPAL

c) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE – CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AISNE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D' ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Par délibération en date du 02 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, d'une négociation du contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant à la collectivité dont le renouvellement interviendra le 1er janvier 2021.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, dans sa séance du 04 septembre 2020, a sélectionné pour les agents affiliés à la CNRACL l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE, compte tenu des garanties accordées, à savoir :

- Un contrat géré en capitalisation sur les bases suivantes :

Risques **base de remboursement 85% des prestations en espèces versées par la collectivité**	**TAUX 2021-2024**	**Contrat 2017-2020**
Décès	0.16%	0.16%
Accident de travail, maladie professionnelle	2.30%	2.45%
Longue maladie, maladie de longue durée	1.38%	1.02%

Soit un taux de cotisation annuelle globale de 3.84%. (3.63% précédemment)

Les garanties "disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et temps partiel thérapeutique" sont inclues dans la tarification de base.

Le contrat prévoit également la reprise du passé à la date d'effet du contrat pour :
- les capitaux décès pour les agents en arrêt,
- les frais médicaux ou indemnités journalières suite à des rechutes après résiliation,
- les revalorisations futures des arrêts en cours,
- les rechutes de longue maladie et maladie de longue durée.

Ce contrat prendra effet le 1er janvier 2021 et expirera automatiquement le 31 décembre 2024.

Il est proposé que la ville reste son propre assureur pour les risques "maladie ordinaire, maternité et adoption" comme dans le précédent contrat.

Par ailleurs, il est proposé de confier au Centre de Gestion la gestion du contrat dont les frais seront fixés à 0.20% de la masse salariale.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h35
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_152-DE

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances moins une abstention,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/10/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 octobre 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.